

# Webinaire de présentation du Pass'Sport 2023

**PASS**  **SPORT**

# Sommaire

1. Présentation du dispositif : pages 3 à 7
2. Démarches de remboursement des clubs : pages 8 à 10
3. Les outils d'information à votre disposition : page 11
4. Cumul avec d'autres dispositifs d'aides : pages 12
5. Vos contacts départementaux : page 13
6. Contacts des services de l'état : page 14 à 16

# PASS SPORT 2022 :

Zoom sur les territoires normands

**69 021 Pass'Sport**

+ 15% par rapport à 2021

**3 451 050 € d'aides directes aux familles**

Département	Nbre clubs / Dépt
Calvados	708
Eure	606
Manche	476
Orne	314
Seine-Maritime	1137

	Nombre de Pass'Sport	Taux de recours
Normandie	69021	20,9%
Calvados	14067	22,2%
Eure	12486	18,9%
Manche	8935	20,4%
Orne	5323	19,7%
Seine-Maritime	28210	21,6%

**3241 clubs mobilisés**

+ 22% / 2021

5 CDOS

# 1. Présentation du dispositif

## Qu'est-ce que c'est ?

Un dispositif porté par l'État permettant de soutenir la pratique sportive dans une structure éligible proposant une offre d'activité physique et sportive pour 6,3 millions de jeunes pendant l'année sportive 2023/2024.

C'est une déduction immédiate de **50 €** lors de la **prise d'une licence et/ou d'une adhésion annuelle** dans une **structure éligible** (**affiliée** à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des JOP ou une **association agréée Sport ou Jeunesse Education Populaire** ou dans une **structure du Loisir Sportif Marchand**).

# 1. Présentation du dispositif

## Quelles sont les personnes éligibles ?

Le dispositif est ouvert pour la saison 2023-2024 aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être né entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficiaire de **l'allocation de rentrée scolaire** (6 à 17 ans révolus et ARS) ;
- Être né entre le 1<sup>er</sup> juin 2003 et le 31 décembre 2017 et bénéficiaire de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (6 à 20 ans et AEEH) ;
- Être né entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 et bénéficiaire de **l'allocation aux adultes handicapés** (16 à 30 ans et AAH) ;
- Etudiants de moins de 28 ans révolus et **bénéficiant d'une aide ou d'une bourse** de l'enseignement supérieur

# 1. Présentation du dispositif

## Quelles sont les structures éligibles ?

- Les clubs affiliés à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports et des JOP.
  - 120 fédérations sont agréées par le Ministère des sports
- Les associations qui bénéficient de l'agrément sport ou Jeunesse Education Populaire
- Les structures du Loisir Sportif Marchand\* ayant signé la charte d'engagement

# 1. Cas des structures agréées JEP

- Les structures agréées par Jeunesse Education Populaire sont éligibles au dispositif Pass'Sport quelque soit le territoire :
  - La structure doit proposer une ou plusieurs activités sportives aux jeunes. Les activités
  - Elle doit déposer sur le compte asso son agrément en cours de validité.
- Ce sont les Services Départementaux Jeunesse Engagement et Sport qui délivrent les agréments.

# 1. Cas des structures marchandes

- Les structures des Loisirs Sportifs Marchands doivent relever de l'un des codes NAF. suivants :
  - - 9311Z : gestion d'installations sportives ;
  - - 9312Z : activités clubs de sports ;
  - - 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
  - - 9313Z : activités des centres de culture physique ;
  - - 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
  - - 6420Z : activités des sociétés holding.
- Elles doivent signer la charte d'engagement par les têtes de réseau qui sont le COSMOS, l'Union Sport et Cycle et ACTIVE FNEAPL.

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Proposer une offre portant sur une pratique dans la durée, d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 10 séances pour des « tickets ». Cette offre, proposée à un tarif réduit, doit être de qualité au moins équivalente à celle des autres adhérents ne bénéficiant pas de réduction. Les offres commerciales sont encouragées (par exemple : 12 séances au prix de 10). Seuls les abonnements souscrit du 1er juin au 31 décembre 2023 sont éligibles. Le Pass'Sport ne s'applique pas aux stages et ne permet pas de payer des achats de matériel ou des consommations autres que liées à la pratique (par exemple, les boissons) ;

# 1. Présentation du dispositif

## Dates pour la saison 2023/2024

- Le dispositif 2022 est clos.
- Le dispositif Pass'Sport 2023/2024 est ouvert du 1er juin au 31 décembre 2023.
- Les codes ont été envoyés par mail aux jeunes ou leurs familles dans les derniers jours d'août.
- Toute inscription devra être terminée au 31 décembre 2023 au plus tard. Au-delà de cette date plus aucune procédure de déduction ne devra être prise en compte. Les demandes de remboursements ne seront plus possibles.

## Exemple de mail envoyé par le ministère des sports



Mme OLIVIA [REDACTED]

👉 Si vous recevez cet e-mail, c'est que votre enfant est éligible au Pass'Sport 2023.

La pratique d'une activité physique régulière améliore le bien-être des enfants et des jeunes. Elle est un facteur de réussite scolaire, d'intégration sociale et de qualité de vie. Pour favoriser cette pratique, l'État a décidé d'apporter un soutien financier aux familles en reconduisant le Pass'Sport pour l'année sportive 2023-2024.

🔔 *Votre enfant pourra bénéficier d'une réduction de 50 euros lors de son inscription dans le club de son choix.*

Vous trouverez ci-dessous son code Pass'Sport individuel et unique qu'il lui faudra présenter au club lors de son inscription.



AMEDEO [REDACTED]  
Code Pass'Sport : [REDACTED]-[REDACTED]-[REDACTED]  
Durée de validité : 1er juin au 31 décembre 2023

### Comment utiliser le Pass'Sport ?

👉 **Votre enfant sait déjà quel sport il souhaite pratiquer.**

- Il vous suffira de vous présenter avec votre code lors de votre inscription dans un club, dans une association ou dans une salle de sport.

👉 **Son choix n'est pas encore arrêté sur un sport et sur un club.**

- Vous pouvez consulter la cartographie des clubs Pass'Sport : [Suivez ce lien](#)

## 2. Démarche de remboursement des clubs et structures

### Le bénéficiaire

- Transmet le code Pass'Sport 2023 au club . Ce code est unique, individuel et non transmissible.
- Les codes 2022 ne sont pas valides
- Le code Pass'Sport 2023 est au format suivant : XYZ-XYZ-XYZ
- Demandez aux familles une copie du mail avec le code Pass'Sport

### La structure sportive

- Saisie le code individuel du jeune dans « Le Compte Asso » (LCA)
- Il permet de contrôler l'éligibilité du jeune et bloque la validité du code.
- La structure sportive fournit l'attestation d'affiliation à jour (année 2023) dans le Compte Asso et renseigne ses coordonnées bancaires.
- Toutes les demandes de remboursements sont transmises automatiquement à la DRAJES Normandie.

## 2. Démarche de remboursement des clubs

- *La DRAJES de Normandie*
  - Vérifie l'affiliation et les coordonnées bancaires et le mail de contact.
  - Transfert la demande de remboursement à l'Agence des Services et de Paiement. Tous les 15 du mois l'ASP procède à la mise en paiements des demandes de remboursement. Délais de remboursement environ 15 jours.
  - Si la demande n'est pas conforme, la DRAJES vous contacte via le mail de contact que vous avez fourni.

## 2. Conseils aux structures

- Téléchargez et imprimez l'affiche et les flyers Pass'Sport. Affichez les documents.
- Lors de l'inscription du jeune, demandez systématiquement si la famille a bénéficié de l'Allocation de Rentrée Scolaire en 2023. Si oui, le jeune est probablement bénéficiaire du Pass'Sport. Vérifiez les conditions d'âge (plus de 6 ans et moins de 18 ans par exemple).
- Demandez à la famille de vérifier les mails du Ministère des sports (envoi fin août), vérifier également les mails identifiés comme spam.
- Dans l'attente de la fourniture du code par la famille, la structure peut demander un chèque de caution de 50€.

## 2. Conseils aux structures

- Si la recherche est infructueuse, orienter la famille vers le portail [www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr) munie de l'identifiant CAF. Elle devrait pouvoir récupérer le code de l'enfant.
- Si la recherche du code sur le portail Pass'Sport est infructueuse, contactez le ministère des sports via la rubrique « Nous contacter ».

## 3. Les outils d'information à votre disposition



MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PASS SPORT

Découvrir le Pass'Sport ▾ Trouver mon club FAQ Nous contacter Obtenir mon code Actualités Tableaux de bord ↗

Tu as entre 6 et 30 ans ?  
**Profite de 50 €  
pour rejoindre un  
club sportif**

J'ai besoin d'information pour :  
Ressources et relais d'informations ➤ Clubs et structures d'accueil ➤  
Les jeunes et familles ➤

Le Portail « Pass'Sport »  
([www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)).

Pour récupérer le code perdu ou non transmis.

Pour trouver ma réponse dans la Foire Aux  
Questions (FAQ)

Télécharger tous les outils de communication

Trouver un club .....

Pour trouver un tuto pour créer mon Compte  
Asso et me faire rembourser

# Outils de communication :

→ Portail Pass'Sport :

[www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)

→ Ministère chargé des sports :

<https://www.sports.gouv.fr/pass-sport>

→ DRAJES Normandie :

<https://www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sports>

→ CDOS Manche :

<https://www.manche-franceolympique.org/>

→ Manche Infos Sports :

<http://www.pearltrees.com/atelier50/manche-infos-sports/id58169081>

## ***4. Cumul avec d'autres dispositifs d'aides locales***

La remise immédiate de 50€ qu'offre le Pass'Sport est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides locales financés par les collectivités territoriales :

Ex : - Atout Normandie (Région Normandie), Spot 50, .....

## 5. Accompagnement de votre CDOS

### Permanences physiques et téléphoniques

- Lundi 11 septembre de 10h à 12h : CDOS de la Manche
  - Téléphonique et présentiel au CDOS
- Lundi 18 septembre de 10h à 12h : SDJES de la Manche
  - téléphonique uniquement au 02 50 28 71 47
- Lundi 25 septembre de 10h à 12h : CDOS de la Manche
  - Téléphonique et présentiel au CDOS
- Lundi 02 Octobre de 10h à 12h : CDOS de la Manche
  - Téléphonique et présentiel au CDOS
- Lundi 09 Octobre de 10h à 12h : CDOS de la Manche
  - Téléphonique et présentiel au CDOS



CDOS de la Manche  
1 bd de la Dollée 50000 SAINT-LÔ  
02 33 57 67 97 – 07 84 57 37 79

## 5. Vos contacts départementaux

Accompagnement des clubs et associations

Les Comités Départementaux Olympiques Sportifs (CDOS) accompagnent, sur leurs territoires, les clubs affiliés à une fédération.

Accompagnement pour créer votre CompteAsso et réaliser sur internet vos démarches de remboursement :

- CDOS Calvados 02 31 85 46 15 [calvados@franceolympique.com](mailto:calvados@franceolympique.com)
- CDOS Eure 02 32 25 95 56 [eure@franceolympique.com](mailto:eure@franceolympique.com)
- **CDOS Manche 02 33 57 67 97 [manche@franceolympique.com](mailto:manche@franceolympique.com)**
- CDOS Orne 02 33 80 27 63 [orne@franceolympique.com](mailto:orne@franceolympique.com)
- CDOS Seine-Maritime 02 35 73 28 88 [seinemaritime@franceolympique.com](mailto:seinemaritime@franceolympique.com)

## 6. Vos contacts auprès des services de l'Etat

La DRAJES Normandie dispose d'une équipe de 3 personnes pour :

- répondre aux familles qui ne trouvent pas leurs codes,
  - accompagner les clubs et structures qui souhaitent faire une demande de remboursement,
  - pour instruire les demandes de remboursement des structures et assurer le suivi avec les clubs.
- **DRAJES : [drajes-pass-sport@ac-normandie.fr](mailto:drajes-pass-sport@ac-normandie.fr)**
    - Olivia Le Canu 07 77 32 61 88
    - Clara Agnès 06 20 25 53 40
    - Erwan Caumeil 06 13 22 99 96

**Pour faciliter vos démarches, munissez-vous de votre numéro SIRET et des données d'identifications de votre club.**

## 6. Vos contacts auprès des services de l'Etat

Les Services Départementaux Jeunesse Engagement et Sport

Calvados : [christophe.lesage@ac-normandie.fr](mailto:christophe.lesage@ac-normandie.fr)

Eure : [franck.petijon@ac-normandie.fr](mailto:franck.petijon@ac-normandie.fr)

Manche : [sdjes50-accueil@ac-normandie.fr](mailto:sdjes50-accueil@ac-normandie.fr)

Orne : [julien.marre@ac-normandie.fr](mailto:julien.marre@ac-normandie.fr)

Seine Maritime : [loic.briere@ac-normandie.fr](mailto:loic.briere@ac-normandie.fr)

## 6. Vos contacts auprès des services de l'Etat

Le ministère des sports a également mis en place une équipe pour vous informer

- Ministère des sports : [passsport@sports.gouv.fr](mailto:passsport@sports.gouv.fr) contactez-nous : 01 40 45 93 00

**Vous êtes un bénéficiaire, pour faciliter vos démarches, munissez-vous de votre numéro CAF ou MSA, il sera nécessaire pour retrouver votre code Pass'Sport.**

**Vous êtes un club, pour faciliter vos démarches, munissez-vous de votre numéro SIRET et des données d'identification de votre club.**

**Merci pour votre attention**

## Questions / Réponses

→ **N'hésitez pas à poser vos questions,  
à nous partager vos remarques**

**Nous restons à votre disposition (clubs, comités, collectivités) pour vous accompagner dans la mise en place opérationnelle de ce dispositif Pass'Sport**